

DEMANDE DE CERTIFICATION DE PRODUITS ISSUS DE LA VALORISATION DE DECHETS

CETTE DEMANDE DE CERTIFICATION TIENT LIEU DE CONTRAT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DE « SORTIE DU STATUT DE DECHET » EN REGION WALLONE

Pour en savoir plus sur la manière de compléter ce formulaire, visitez www.copro.eu/fr/howto.

LE SOUSSIGNE,

Nom :

Prénom :

Qualité :

REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE AYANT SON SIEGE SOCIAL :

Dénomination de la Société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

Numéro de compte :

DEMANDE DE CERTIFICATION POUR L'UNITE DE PRODUCTION SUIVANTE :

Dénomination de la Société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

E-mail - facturation électronique :

E-mails - rapports d'inspection :

POUR LES PRODUITS :

(cocher et/ou compléter)

- Elaborés à partir de déchets inertes visés à l'annexe II de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet, modifiés par les Arrêtés modificatifs publiés au moniteur belge
- Elaborés à partir de déchets visés à la reconnaissance de la sortie du statut de déchet n°

NATURE ET TYPE DES PRODUITS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

(cocher et/ou compléter)

- Naturels Recyclés Artificiels Autre(s) ⁽¹⁾
- Granulats Autre(s) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Spécifier :

SYSTEME DE GESTION DE SORTIE DU STATUT DE DECHET (SSD)	
RESPONSABLE DU SYSTEME DE GESTION	
Nom :	
Prénom :	
Tél. :	
E-mail :	

STATUT RELATIF A LA MAITRISE DE LA PRODUCTION EN USINE (FPC) – MARQUAGE CE		
Le système de gestion du FPC dans le cadre du marquage CE est-il certifié par Copro ?		
Renseigner les données relatives à l'organisme certificateur du FPC dans le cas contraire		
Organisme Certificateur	Certificat	Date de validité
MANUEL DE GESTION DE SORTIE DU STATUT DE DECHET (SSD)		
Le manuel de la gestion de SSD est-il intégré au manuel FPC ?		
Joindre une copie du manuel de gestion de SSD s'il est répondu non à une des 2 questions ci-dessus, ou s'il est répondu oui à la question ci-dessous lors de la 1 ^{ère} demande		
Le manuel de gestion de SSD est-il utilisé pour différentes unités de production ?		
Si oui, quelles sont ces unités de production ?		

DECLARATION D'ENGAGEMENT	
<p>Le soussigné déclare :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. que toutes les données précitées sont exactes et que toutes modifications y afférentes seront immédiatement signalées à COPRO par écrit ; 2. avoir pris connaissance de l'Arrêté Gouvernemental Wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet, ainsi que de la/les procédure(s) de certification du système de gestion pour la sortie du statut de déchet du SPW Wallonie environnement Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (DGIPD) ; 3. s'engager à se soumettre à toutes les dispositions règlementaires susmentionnées ; 4. qu'il prendra toutes les mesures afin de garantir en continu la conformité de chaque produit livré sous attestation de sortie du statut de déchet (SSD) ; 5. ne pas avoir introduit de demande auprès d'un autre organisme notifié ; 6. (si le demandeur n'est pas l'exploitant) que l'exploitant est au courant de la présente demande, qu'il fera le nécessaire afin que les conditions de certification puissent être vérifiées dans l'établissement et qu'il dispose d'un document par lequel l'exploitant s'engage à mettre en œuvre le manuel de gestion et/ou tout autre document faisant partie intégrante du système de gestion de la qualité du demandeur ; 7. que le service demandé dans le cadre de la présente est presté au profit du siège social ; 8. que les données susmentionnées peuvent être utilisées pour l'identification sur les sites internet de COPRO. Plus d'informations sur l'utilisation des données peuvent être obtenues via www.copro.eu/fr/privacy ; 9. avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente de COPRO. Celles-ci peuvent-être consultées sur www.copro.eu/conditionsdevente. <p>* La dernière édition des documents auxquels il est fait référence ici est d'application, y compris les éventuels amendements et errata.</p>	
Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :	
Date ** :	
Signature *** :	

DECLARATION DE RECEVABILITE

Le soussigné, représentant légal de COPRO asbl, organisme impartial de contrôle de produits de la construction, déclare recevable cette demande formelle pour la certification du système de gestion des critères de sortie du statut de déchet, tel que défini dans l'Arrêté Gouvernemental Wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet, et attribue le numéro d'identification suivant :

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :	<i>Zellik</i>
Date ** :	
Pour COPRO, le CEO :	<i>ir. Dirk Van Loo</i>
Signature *** :	

Les polices d'assurance suivantes, ZCN600023117 et 2LO/03/99.505.177, ont été souscrites respectivement auprès d'ALLIANZ BENELUX SA (n° 0403.258.197) et d'AG INSURANCE SA (n° 0404.494.849) pour couvrir la responsabilité civile professionnelle.

** A ne pas remplir si la date est également enregistrée et mentionnée dans le cadre d'une signature numérique.

*** Lors de l'impression sur des pages séparées, les pages précédentes doivent être paraphées en bas de la page.